



# NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS

CONNAISSEZ

VOS  
DROITS

MISE EN PLACE LE 22 MARS 2010

**De nombreux aides familiaux résidants qui travaillent par le biais du Programme concernant les aides familiaux résidants ont reportés payer des frais aux recruteurs, agences ou employeurs pour obtenir du travail au Canada. De plus, des recruteurs ou des employeurs ont pris les passeports ou autres biens personnels d'aides familiaux résidants.**

## **Les frais de recrutement sont maintenant illégaux**

La loi interdit maintenant aux recruteurs et aux agences de recrutement de faire payer, aux aides familiaux résidants, des frais pour la recherche d'un emploi ou pour être placé dans une famille. La loi interdit également aux recruteurs et aux agences de recrutement de faire payer des frais pour d'autres services liés à la recherche d'un travail (par exemple, pour écrire un curriculum vitae ou pour des services d'immigration).

Enfin, la loi interdit aux employeurs de faire payer des frais aux aides familiaux résidants pour obtenir un emploi. Les employeurs, quant à eux, ne doivent pas demander aux aides familiaux de payer les frais qu'ils ont eux-mêmes donnés à une agence de recrutement.

## **Les employeurs et les recruteurs ne peuvent pas garder votre passeport ou d'autres biens vous appartenant**

La loi interdit que l'employeur ou le recruteur garde les biens d'un aide familial résidant, y compris des documents comme le passeport ou la carte Santé.

## **Le loi interdit à l'employeur ou au recruteur de vous punir pour avoir exercé vos droits**

Les aides familiaux résidants peuvent déposer une réclamation auprès du ministère du Travail s'il pense que l'employeur ou le recruteur leur a demandé des frais interdits par la loi ou qu'ils ont gardé des biens leur appartenant. La loi interdit à l'employeur ou au recruteur de vous punir (par exemple en retenant votre salaire) pour avoir déposé une plainte ou pour avoir essayé d'exercer vos droits



# PROTÉGEZ-VOUS

## J'ai payé des frais à une agence de recrutement pour avoir un travail de soignant. Qu'est-ce que je dois faire ?

- Rassemblez des preuves. Gardez tous les documents que vous recevez de l'agence de recrutement, comme les accords écrits ou les contrats. Gardez les preuves des paiements de frais, comme les copies de chèques, les transferts d'argent ou les relevés de compte en banque.
- Écrivez une lettre au recruteur pour lui demander de vous rendre l'argent. Donnez une date limite au recruteur pour le remboursement de l'argent. Obtenez du soutien d'un des organismes répertoriés à la fin de cette fiche de renseignements, pour savoir comment écrire cette lettre.
- Faites une réclamation au ministère du Travail. Vous pouvez déposer une réclamation jusqu'à 3 ans et demi après avoir payé les frais. Vous pouvez demander de l'aide pour faire votre réclamation, en téléphonant à la ligne d'information du ministère du Travail au 1-800-531-5551.

## J'ai peur de déposer une réclamation maintenant. Est-ce que je peux attendre d'avoir terminé la période obligatoire de 24 mois et d'avoir demandé mon statut de résident permanent ?

- Oui, vous pouvez attendre. Vous avez jusqu'à 3 ans et demi pour faire une réclamation au ministère du Travail, contre un recruteur ou un employeur, pour frais illégaux. Gardez des copies de tous les documents pour être sûr d'avoir des preuves.
- Il est illégal pour un recruteur ou un employeur de vous punir ou de vous renvoyer pour avoir déposé une réclamation ou avoir exigé vos droits - mais de nombreux travailleurs sont renvoyés de leur travail lorsqu'ils réclament leurs droits. Demandez de l'aide pour savoir quoi faire si vous avez peur d'exiger vos droits dans l'immédiat.
- N'oubliez pas : si l'employeur vous doit des salaires ou ne vous a pas payé vos heures supplémentaires, vous devez déposer une réclamation en vertu de la Loi sur les normes d'emploi, au ministère du Travail, dans les 6 mois suivant le jour où votre salaire ou vos heures supplémentaires sont dûs. Appelez le Workers' Action Centre afin d'obtenir de l'aide pour calculer les salaires impayés et pour établir un plan d'action.

## Mon employeur ne me rend pas mon passeport. Que faire ?

- Obtenez de l'aide pour établir un plan d'action. Appelez l'un des organismes répertoriés à la fin de cette fiche de renseignements.
- Si vous vous sentez en sécurité, demandez à votre employeur de vous rendre votre passeport. Écrivez une lettre à votre employeur pour lui demander votre passeport et gardez une copie de la lettre pour prouver votre demande.
- Déposez une réclamation au ministère du Travail. Vous pouvez demander de l'aide en téléphonant à la ligne d'information du ministère du Travail au 1-800-531-5551.

Si vous avez quitté votre emploi et que vous avez peur de retourner voir votre employeur seul, vous pouvez demander à un ami, ou à une personne de confiance, de vous accompagner pour vous aider à récupérer vos affaires personnelles. Vous pouvez également demander à la police de vous accompagner vous et votre compagnon.

## J'ai payé des frais à un recruteur avant le 22 mars 2010. Est-ce que je peux déposer une réclamation ?

- Malheureusement, les nouvelles protections s'appliquent uniquement à partir du 22 mars 2010. Avant cette date, les frais demandés aux aides familiaux résidents ne sont pas considérés comme illégaux.
- Veuillez appeler l'un des organismes répertoriés ci-dessous. Ils peuvent peut-être vous aider à obtenir le remboursement des frais payés.

### OBTENEZ DE L'ASSISTANCE

#### Workers' Action Centre

416-531-0778 ou [www.workersactioncentre.org](http://www.workersactioncentre.org)

Tous vos appels sont confidentiels

#### Caregivers' Action Centre

[cac\\_support@hotmail.com](mailto:cac_support@hotmail.com) ou call c/o WAC 416-531-0778

#### Caregivers Connections Education & Support Organization

(416) 656-5778 ou [caregiverconnections.tumblr.com](http://caregiverconnections.tumblr.com)

#### Ministère du Travail

Appel sans frais au 1-800-531-5551 ou [www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)



416-531-0778 | [info@workersactioncentre.org](mailto:info@workersactioncentre.org)  
**[www.workersactioncentre.org](http://www.workersactioncentre.org)**

Funded by  
Financée par



Citizenship and  
Immigration Canada

Citoyenneté et  
Immigration Canada

Canada

Source : ministère du Travail. Cette fiche de renseignements ne fournit que des renseignements généraux. Veuillez contacter le ministère du Travail pour des renseignements complémentaires détaillés.